

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PARVIS DE LA MAIRIE
ANIMATION COMMERCIALE ASSOCIATION ARTCOM

Arrêté du Maire n° 2023/0127

Monsieur Melaine MORIN,
Maire de la commune de Servon sur Vilaine,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route, annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225 ;
VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I - 8ème partie du 15 juillet 1974) ;
Vu la demande en date du 4 septembre 2023 de l'association ARTCOM, afin d'occuper le domaine public pour une animation commerciale sur le parvis de la Mairie, le dimanche 8 octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : le dimanche 8 octobre 2023, de 07 heures à 20 heures, l'association ARTCOM est autorisée à occuper le domaine public sur le parvis de la mairie, pour l'installation d'une animation commerciale.

ARTICLE 2 : L'association ARTCOM s'assurera qu'un passage suffisant est disponible pour la circulation des personnes à mobilité réduite entre les stands. Elle s'assurera également de laisser un passage de sécurité entre l'église, établissement recevant du public, et les stands d'animation (8 mètres réglementaires pour les services de secours).

ARTICLE 3 : L'association ARTCOM devra veiller à laisser le site dans l'état où elle l'a trouvé.

ARTICLE 4 : L'association ARTCOM se chargera d'afficher la présente autorisation de façon pérenne durant l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Servon-sur-Vilaine et sera notifiée à l'association ARTCOM.

ARTICLE 6 : M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de SERVON SUR VILAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Servon-sur-Vilaine, le 14 septembre 2022.

Le Maire,
Melaine MORIN



MAIRIE

Rue Théodore Gaudiche - BP 18
35530 SERVON-SUR-VILAINE

Tél. : 02 99 00 11 85
Fax : 02 99 00 23 89

E-mail : contact@ville-servonsurvilaine.fr